Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260909-2026_056-DE

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 3/09/2026
Date de publication : 11/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTES, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

<< >>

AFFAIRE 2026.056 : MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22

En 2025, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) indiquait qu'il était confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

Un bilan précisait que 130 véhicules sur 566 avaient dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme sur ces véhicules, sans capacité de pouvoir les remplacer.

Au regard de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des costarmoricains, le Comité des financeurs, réuni à de multiples reprises depuis 2023, a mené une réflexion sur différentes alternatives de financement. Parmi les pistes étudiées, la mise en oeuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

Il reposait sur deux principes :
• La solidarité : l'adhésion de tous est sollicitée
• L'équité : en appliquant un critère unique de calcul pour l'ensemble des communes. Le montant de 1.50€ par habitant a ainsi été retenu, sur la base de la population DGF 2024.

Après consultation, 95 % des communes ont répondu favorablement à cet appel de fonds qui sera inscrit en dépense d'investissement.

Sur cette base, le montant annuel de la commune de QUEVERT représentait **6 226.50** € par an, sur les années 2025 et 2026. Pour l'année 2025, cette subvention a été délibérée et votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 10 septembre 2025, pour la première annuité.

CONSIDERANT par ailleurs que l'article L.1434-35 du Code générale des collectivités territoriales précise qu'il est de l'obligation des communes de contribuer financièrement au financement des SDIS.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 août 2026,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260909-2026_056-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

APPROUVE, pour la seconde annuité, la mise en œuvre du fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22.

PRECISE que ce fonds de concours porte sur l'exercice 2026.

VALIDE le montant **de** cette participation financière, calculé sur la base de 1.50 € par habitant, ce qui correspond à une subvention d'investissement de 6226.50 € pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 22

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor